

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2023_061

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 26
Date de Convocation	15 septembre 2023		
Séance du	21 septembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p>			
<p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIIH – E. MARTIN</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : A. BAUER</p>			
<p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Modification des indemnités des élus

VU les délibérations n°11/20 et n°12/20 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire et fixant les indemnités des élus ;

VU la délibération n°07/21 du conseil municipal du 18 mars 2021 modifiant les indemnités des élus des conseillers délégués ;

VU la délibération n°42/22 du conseil municipal du 22 juin 2022 réduisant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

VU les délibérations n°67/22 et n°69/22 du conseil municipal du 8 septembre 2022 maintenant à sept le nombre d'adjoints au Maire et modifiant les indemnités des élus et des conseillers délégués.

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027 (indice brut terminal majoré 830).

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FONCTIONS	PRÉNOM, NOM	TAUX	MONTANTS BRUTS MENSUELS
Maire	Jean-Charles MORICONI	55%	2 247,25 €
1er adjoint	Catherine LEVY	22%	898,90 €
2ème adjoint	Henri BARBAROS	22%	898,90 €
3ème adjoint	Christiane QUEYRAT	22%	898,90 €
4ème adjoint	Jean-Christophe VERGEYNST	22%	898,90 €
5ème adjoint	Alain CORDERO	22%	898,90 €
6ème adjoint	Gilles CASAS	22%	898,90 €
7ème adjoint		22%	898,90 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE			8 539,34 €

Par délibération n°69/22 du conseil municipal du 8 septembre 2022, les indemnités suivantes ont été fixées (avant la réévaluation de l'indice) :

FONCTIONS	TAUX	MONTANTS BRUTS MENSUELS
Maire	55%	2 214,04 €
1er adjoint	20,67%	832,08 €
2ème adjoint	20,67%	832,08 €
3ème adjoint	20,67%	832,08 €
4ème adjoint	20,67%	832,08 €
5ème adjoint	20,67%	832,08 €
6ème adjoint	20,67%	832,08 €
7ème adjoint	20,67%	832,08 €
Conseiller délégué	9,31%	374,78 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE		8 413,36 €
ENVELOPPE EFFECTIVE		8 413,36 €
DIFFERENCE		0,00 €

Eu égard de la nécessité de nommer un nouveau conseiller délégué, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus et de fixer les pourcentages suivants :

- Pour le Maire : 55 %
- Pour les Adjointes : 19,70 %
- Pour le(s) conseiller(s) délégué(s) : 8,05 %

FONCTIONS	TAUX	MONTANTS BRUTS MENSUELS
Maire	55%	2 247,04 €
1er adjoint	19,70%	804,92 €
2ème adjoint	19,70%	804,92 €
3ème adjoint	19,70%	804,92 €
4ème adjoint	19,70%	804,92 €
5ème adjoint	19,70%	804,92 €
6ème adjoint	19,70%	804,92 €
7ème adjoint	19,70%	804,92 €
Conseiller délégué	8,05%	328,92 €
Conseiller délégué	8,05%	328,92 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE		8 539,34 €
ENVELOPPE EFFECTIVE		8 539,34 €

Il précise que le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 25 septembre 2023 et indique que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des indemnités des élus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.